



Rapport d'instruction

Dossier ADEME N°: 1328C0084

Dossier OEC/CTC N°: 12089

Maître d'ouvrage - raison sociale	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE VIE DE L'ÎLE-ROUSSE
<i>Adresse</i>	Immeuble Isola Seleste Boulevard Terre-Pasquini 20220 L'Île-Rousse
<i>CODE NAF</i>	8411Z
<i>SIRET</i>	242 020 011 300 039
<i>Responsable Légal</i>	M. Hyacinthe MATTEI (Président)
Opération	Audit thermique des bâtiments de la communauté de communes
Lieu de réalisation	Bassin de vie de l'Île-Rousse (Haute Corse)
Date prévisionnelle de réalisation	T4 2013 à T4 2014
CPER 2007-2013	ProDEME (ADEME/CTC)
Dossier instruit par l'OEC dans le cadre du PO FEDER	non
Dossier instruit par l'ADEME dans le cadre du Grenelle	non
Instructeurs :	
ADEME : BOLLINI Virginie	OEC/CTC : MONTI Cyrille
Gestionnaires :	
ADEME : ELORRIAGA Julie	OEC/CTC :

ADEME		OEC / CTC	
Date de la demande	18/07/2012	Date de la demande	27/07/2012
Date de réception	24/05/2013	Date de réception de la demande	29/08/2012
Date d'accusé de réception	11/06/2013	Date AR du dossier complet	28/05/2013

Date du Comité de Gestion	15/07/2013
----------------------------------	------------

MAITRE D'OUVRAGE

Type de maître d'ouvrage	Public
Dans le cas d'une entreprise, au sens communautaire du terme, l'entreprise est :	
Situation du maître d'ouvrage au regard de la TVA	FCTVA
Financement	Autofinancement

CADRE DE L'OPERATION

Secteur	Non concurrentiel
Dans le cadre d'une opération en secteur concurrentiel, réglementation applicable	Sans objet

MOTIVATIONS DES INSTRUCTEURS

ADEME	L'audit énergétique permettra de fixer les travaux à mettre en œuvre pour réduire les consommations d'énergie des bâtiments dégradés dans le cadre de l'OPAH.
CTC / OEC	Avis favorable. L'étude technico-économique correspond aux attendus de la fiche 2 du PRODEME. Elle permettra de définir un programme de travaux d'améliorations énergétiques des bâtiments, qui sont pour l'heure énergivores.

ANNEXE TECHNIQUE

Décision N° 1328C0084

Dossier PRODEME N°12089

Contexte :	Dans le cadre de l'agenda 21 porté par le syndicat mixte du pays de Balagne, la CC souhaite réaliser un audit des bâtiments d'habitation du bassin de vie de l'Île-Rousse. Par cette action il s'agira de mettre à disposition de l'OPAH "copropriétés dégradées" qu'elle s'apprete à lancer un audit énergétique afin de définir précisément les programmes de travaux permettant une amélioration énergétique significative afin de baisser les charges des parties privatives et communes.
Lieu de réalisation :	Bassin de vie de l'Île-Rousse (Haute-Corse)
Description technique de l'opération :	Le diagnostic énergétique comprendra les phases suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Vérification de la conformité par rapport à la Réglementation Thermique de l'existant- Vérification du confort d'été- Le bilan financier pour les différentes solutions techniques envisagées pour parvenir à la performance souhaitée et la mise en évidence des coûts induits
Echéancier prévisionnel de réalisation	T4 2013 à T4 2014
Contenu du rapport final	<ul style="list-style-type: none">- Une étude de faisabilité technico-économique attestant du niveau de performance énergétique retenu,- Un chiffrage de la solution pressentie (détermination des coûts liés à l'obtention du niveau énergétique),- Un chiffrage des gains environnementaux (CO2, TEP évités) et économiques (coûts de maintenance, combustible)

ANNEXE FINANCIERE

Décision N° 1328C0084

Dossier PRODEME N°12089

1 - Coût total de l'opération et détail estimatif des dépenses éligibles

	Coût (€HT)	Dépenses éligibles à justifier (€ HT)
Etude	90 000,00	90 000,00
TOTAL	90 000,00	90 000,00

2 - Modalités de calcul de l'aide / Détermination du montant de l'aide

Les aides attribuées s'inscrivent dans le cadre du CPER 2007-2013 et plus particulièrement de la convention annuelle 2013 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'ADEME.

Le maître d'ouvrage récupère la TVA via le FCTVA

2.1 - Détermination du coût admissible (assiette)

Le coût admissible correspond au coût de l'étude plafonné à 100 000 €

Coût de l'étude	90 000,00 €
► Total	90 000,00 €

2.2 - Détermination du montant de l'aide

	Coût admissible (assiette €HC)	Taux de subvention	Aide publique maximale (en €)
Etude	90 000,00	70%	63 000,00
TOTAL	90 000,00	70%	63 000,00

2.3 - Récapitulatif

	Coût de l'étude (€HT)	Dépenses éligibles à justifier (€HT)	Coût admissible (en €HT)	Aide TOTALE (en €)
Diagnostic énergétique	90 000,00	90 000,00	90 000,00	63 000,00
TOTAL	90 000,00	90 000,00	90 000,00	63 000,00

3 - Plan de financement prévisionnel

- Sur les dépenses éligibles à justifier :

ADEME	63 000,00 €	70,00%
Bénéficiaire	27 000,00 €	30,00%
TOTAL	90 000,00 €	100,00%